

Bibliothèque numérique

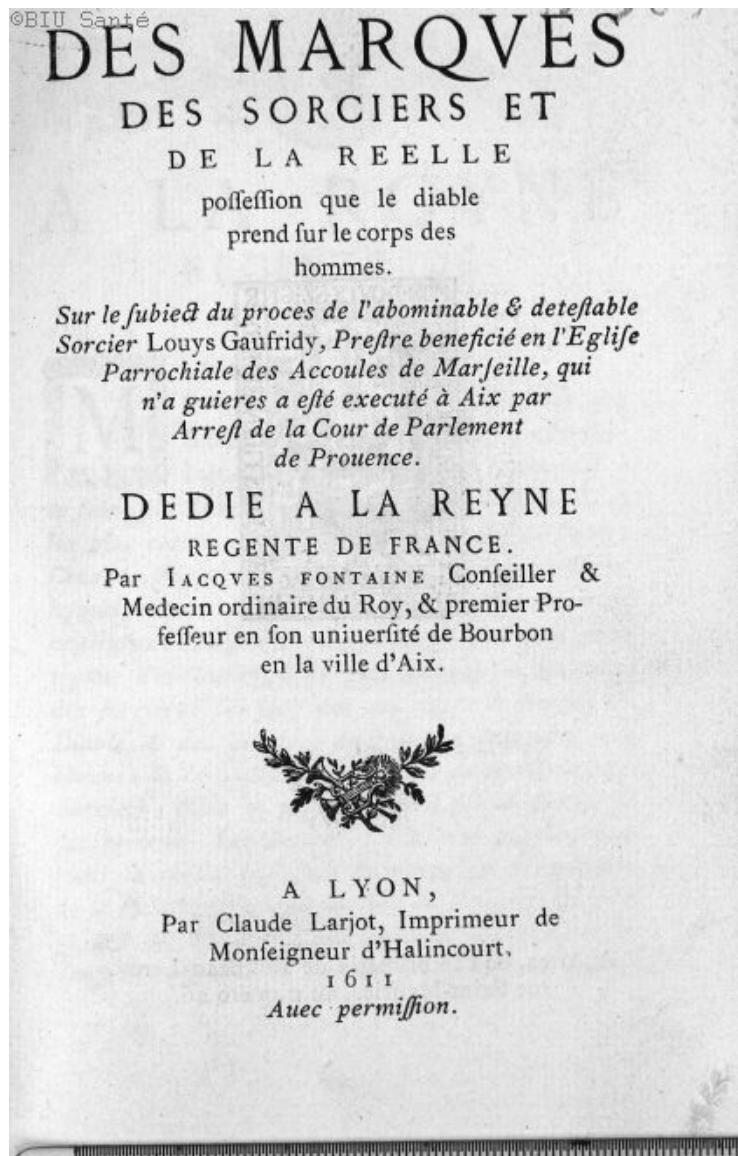
medic@

Fontaine, Jacques. Des marques des sorciers et de la réelle possession que le diable prend sur le corps des hommes, ...

A Lyon, chez Claude Larjot, 1611.
Cote : 76169 (3)



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?79169x03>





A Arras, de l'Imprimerie de Rousseau-Leroy,
rue Saint-Maurice, au numéro 26.



A LA ROYNE REGENTE DE FRANCE.

MADAME le premier acte de la Tragédie que Satan ioüoit en Provence, a esté deſcouert par luy mesme, contrainct à ce faire par l'expres commandement de Dieu; Lors les plus clairs voyans, tant de l'une que de l'autre Creance, mirent en auant plufieurs belles queſtions, lesquelles par cy deuant auoyent esté aucunement negligées: Les premières furent des marques qu'on trouue d'ordinaire, & le plus ſouuent ſur les corps des forciers: les ſecondes des rufes & fineſſes du Diable, & des artifices dont il uſe pour oſter aux hommes la croyance de la réalité du transport des Sorciers, & de la poſſeſſion qu'il prend des corps des hommes. Les dernières touchent particulièrem‐ ent la reelle poſſeſſion du corps de Magdeleine de la Palud par grand nombre de Demons. Or parce que la decision d'une grande partie de telles queſtions appartient à ceux qui font poſſeſſion de

A 2

*la Medecine, (comme il appert par les rapprots que
font tous les iours en semblables occurences les Do-
deurs en Medecine :) J'ay creu ne pouuoir faire du
moins, & estre de mon deuoir d'en mettre mon ad-
uis par escript, tant pour estre par le benefice du Roy
son premier professeur en Medecine en l'Uniuerſité
de Bourbon de ceste ville d'Aix, que pour auoir as-
ſié à la visite iudiciaire des marques de Gau-
fridy, & de ladiſe Magdeleine, dont il eſt à preſent
queſtion, mais principalement pour auoir eu de-
puis peu l'honneur que d'estre retenu au ſeruice du
Roy voſtre cher fils en qualite de lvn des Mede-
cins ordinaires de S. M. & de ſon hoftel. Ce qui
me rendra d'autant plus excutable, ſi comme voſ-
tre tref-humble ſerviteur domeſtique ie prends la
hardieſſe de vous diſcourir des merueilles que Dieu a
voulu monſtrer en la perſonne de ceste pauure
fille accompagnées de tant de grandes curioſi-
tez qu'elles ne ſemblent point du tout indignes
d'estre deſcriptes à vne Royne douée de tant de ca-
pacité, & de tant de rares & excellentes vertus
comme voſtre Majesté. En quoy mon intention n'a
pas eſté de reſoudre legerement les queſtions cer-
tainement tref-difficilles, ains ſeulement de don-
ner du ſubiect aux beaux eſprits de la France de
les eſplucher de plus pres : de forte que mon diſcours
ne peut qu'estre bien exātement examiné & que-
rellé, meſme puis que i'eſcris cōtre l'opinion de plu-
ſieurs.*

fieurs autheurs, & que i'ay osé paffer plus auant en ceste besongne, que beaucoup d'autres de meilleur estoffe que moy : c'est pourquoi toufours me faut-il chercher du refuge en lieu bien assuré. Le danger, Madame, rend bien souuent les hommes plus courageux qu'ils ne seroient, i'adououë que c'est vn acte bien audacieux à moy qui suis presque incognu que d'implorer le secours & la faueur d'vne grande Royne. Mais pensez aussi, ie vous supplie, Madame, que c'est l'effect d'vne extreme clemence que d'estre le refuge de ceux qui sont attaquez pour s'estre euertuez de bien faire. Vostre clémence surpasse toutes les autres vertus héroïques que vostre Majesté possede en supreme degré. Elle trouuera donc estrange sil lui plait, que ie m'esberge en ceste difficile dispute soubs les aisles Royalles de vostre incomparable douceur, à celle fin qu'estant à couuert soubs icelles, i'en sois plus doucement traïté, pour la crainte qu'on aura de les offécer, & la permission de ceste faueur m'obligera d'autant plus à l'aduenir à m'acquitter de mon deuoir en ma charge, & de prier Dieu incessamment pour la prosperite de vostre Majesté.

Vostre tres-humble, et tres obeysant
suject, et seruiteur.

I. F O N T A I N E.



PREMIER

DISCOVRS DES MARQVES

diaboliques, qui se trouuent sur les
corps des forciers, en diuers en-
droicts de leur pérsonne.



OVVT aussi tost que Louys Gaufridi, Prestre beneficié en l'Eglise Parrochiale des Accoules de Marseille, fut mis en preuention du crime de forcellerie, bien que les charges qu'il y auoit contre lui feussent estimees fort grandes, & peut estre suffisantes pour le conuaincre dudit crime, ce neantmoins apres qu'il fut traduict, par authorité de la Cour, dans les prisons de ceste ville d'Aix, ce fut vn commun desir dvn chascun, tant des Iuges, que de toute autre qualité de personnes de le faire visiter iudiciairement par les Medecins & Chirurgiens, pour voir s'il se trouueroit des marques sur sa personne, telles que les forciers ont accoustumé d'auoir. Ce qui fut executé si heureusement (comme il sera plus particulierement desduict cy apres) qu'on le trouua marqué en pluseurs endroicts, ou l'on fourroit vne esguille fort auant

auant dans la chair, sans que ce miserable y eust aucun sentiment, encor que dans l'vne desdites marques on eust faict entrer plus de trois doigts de l'esguille.

Sur quoy le bruit s'espandit incontinent parmy tout le peuple, que c'estoit veritablement vn forcier, & qu'il ne pouuoit estre autre puis qu'il estoit marqué.

Ce commun consentement dvn chascun, à iuger qu'affurement ce miserable fust forcier pour estre conuaincu par les marques me meit en peine, quand ie considerois dvn costé, le peu de cas que font des marques des forciers le Daneus, Bodin, & le P. Delrio en leurs Dæmonomanies, & que d'autre part, il me souuenoit du dire de vulgaire, que la voix du peuple, est la voix de Dieu, c'est à dire, de la vérité, comme si elle estoit accompagnée de quelque inspiration diuine, & de quelque addresse bien assurée, pour recognoistre la vérité des crimes, tout de mesme comme elle est fuiuie de tout plain de contentement & de resiouyflance, quand on en void venir la punition.

En fin voyant que telles marques estoient des accidents du corps humain, dont la contemplation appartenoit plus proprement aux Medecins, qu'à beaucoup d'autres de diuerses professions.

Et ne trouuant qu'aucun en eust entrepris le traicté *ex professō*, quelle exacte recherche que l'en aye ſceu faire, le me resolus d'en faire vn petit diſcours pour mon instruſion particulière, & pour esmouuoir les beaux esprits à quelque semblable entrepreſe : l'en diray donc librement mon aduis en peu de mots avec la permission de ceux qui en ſçauront plus que moy.

Que

*Que le maling esprit marque tous les sorciers, &
que nul n'est marqué des marques qu'on trouue
ordinairement, sans son consentement.*

LE maling esprit desireux depuis sa creation, de se rendre semblable à son tref-haut Createur, n'ayant peu executer son dessein detestable & impossible, tache malicieusement de contrefaire les operations d'iceluy, en quoy il ressemble aux Cinges, qui se rendent ridicules quand ils s'efforcent de contrefaire les actions des hommes. Le Dieu tout puissat marque ceux qui sont de son troupeau de ses Sainctes marques & diuines, lesquelles donnent la vie eternelle. Le maling esprit marque ceux qu'il a captuez de celles de la mort.

Au seizieme chapitre de l'Apocalypse on lict, que l'Antechrist marquera tous ceux qui croiront en luy, de ses marques, qui feront de la beste, ie penfe que ce sera par la persuasion & commandement du Diable son maistre & conducteur.

Ces marques ne sont pas grauees par le Demon sur les corps des sorciers, pour les recognoistre seulement, comme font les Capitaines des compagnies de cheuau-legers, qui cognossoient ceux qui sont de leur compagnie, par la couleur des cafaques, mais pour contrefaire le Createur de toutes choses, pour monsttrer sa superbe, & l'autorité qu'il a acquise sur les miserables humains qui se laissent attraper à ses cautelles & ruses pour les tenir en son seruice & subiection, par la recognoissance des marques de leur maistre. Pour les empescher, en tant qu'il luy est possible, de se desdire de leurs promesses & serments de fidelité, pour ce qu'en luy faisant banqueroute, les marques ne demeurent

meurent pas moins tousiours sur leurs corps, pour en cas d'accusation seruir de moyen de les perdre à la moindre descouverte qu'il s'en puisse faire.

Par ce moyen il les tient en crainte, & ils n'osent se retirer de ton obeissance, car les marques sont les principales causes de la perte des sorciers, quand ils sont accusez, cōme on peut voir aux lures de ceux qui ont escript des proces & condamnations des sorciers, & particulierement en l'accusation & condamnation de Louys Gaufridy, dont est question, qui a esté trouué marqué par les Médecins & Chirurgiens, & par autres personnes, voire par luy mesme, en plus de trente endroits de son corps, & principalement sur les reins, auquel lieu, selon le dire du Demon, qui l'auoit auparauant accusé, il auoit vne marque de luxure, si énorme & profonde, esgard au lieu, qu'on y plantoit vne esguille iusques à trois doigts de trauers, sans appercevoir aucun sentiment, ny aucune humeur que la picqueure rendist.

Il est doncques véritable, que le Diable marque ceux qu'il a enroollez en sa milice, & de fait pour la plus part on les treuee marquez bien apparemment.

Apres que les Medecins & Chirurgiens eurent fait le rapport des marques qu'ils auoient trouuees sur le corps dudit Gaufridy, ayat iceluy compris que cest argument estoit fort valable pour prouver qu'il étoit sorcier, Il dijt que s'il estoit marqué des marques extraordinaires, que ce auoit esté fait sans son consentement. D'où naquit vne bien grande question entre les plus doctes de ceste Vniuersité d'Aix, asçauoir si le diable peut

B

grauer les marques des sorciers sur le corps dvn hōme qui ne l'est pas, sans son consentement. Certes la puissance du diable l'estend bien plus auant que de marquer les hommes, car tous les corps sont subiects aux substances spirituelles, pourtant ils peuuent receuoir des marques d'icelles.

Mais la question doibt estre limitee, a sçauoir si vn tel acte est permis à Satan, sans le consentement de celuy qui reçoit la marque, & sans qu'ice-luy soit enroolé au nombre de ses soldats.

Si l'homme a des ennemis inuisibles qui ont pouuoir sur le corps d'iceluy, en contre change il a aussi des amis inuisibles qui en ont la protection, a sçauoir les Anges custodes qui s'opposent aux efforts du Diable, pourtant comme vn homme qui a du pouuoir & du credit, ne permettra iamais que les armoiries de ses ennemis soient grauees dessus ce que luy appartient. De mesme Dieu qui est tout puissant ne permettra iamais que les marques du diable son ennemy iuré & obstiné soient mises sur vne personne qui n'est pas à luy, mais à Dieu par le caractere du Chrestien. Que si Dieu auoit permis qu'vn homme iuste fust marqué, ce feroit ceux là qu'il marqueroit principalement pour diffamer la vertu : il feroit obligé de promesse de les garantir plus tost par quelque voye extraordinaire, pour ce qu'il est extremement ialoux de l'honneur & conseruation des siens.

Et pour la particularité des marques que Gaufridy auoit sur son corps, il me semble qu'en vne affaire de si grande consequence, il sembleroit que Dieu auroit abandonné la protection de son Egli-se, s'il permettoit que le diable eut executé vn acte

si

si defaduantageux au Sacrement de la Confession, pouuant par ce moyen accufer & vituperer plusieurs Prestres, pour exterminer la faincte Confession, qui est du tout necessaire & chrestiennement, & politiquement, par les effects admirables qu'elle produict en faisant effacer les pechez, & faire les restitutions, les reconciliations des personnes ennemis, avec l'amandement des vices, l'aduancement des vertus, la conuersion & changement de vie en mieux & plusieurs autres bons effects.

Et en cas par supposition, que Dieu l'eust permis, ce seroit pour en tirer vn plus grand bien. Or si cela estoit, ce seroit en l'exercice de quelque vertu, comme il aduint à Iob par les playes, & autres incommoditez qu'il receut de la main de Satan, ou il en arriueroit quelque bien commun, ainsi la vente & l'accusation du iuste Ioseph furent la cause dvn grand bien, mais les marques insenfibles de ceux qui seroyent marquez sans leur consentement ne peuuent seruir à l'exercice d'aucune vertu, & d'icelle ne se peut tirer aucun bien commun.

On dira que l'homme marqué sans son consentement peut estre puny innocentement & meriter de son martire. Si celuy qui est marqué sans auoir par la patience presté son consentement, est accusé par les feules marques, & puny par ce moyen comme il ne peut autrement : Car on suppose qu'il n'est pas forcier. Il faut conclurre necessairement que les feules marques sont vne preuve necessaire de la forcellerie & suffisante pour la faire punir, contre ce que plusieurs difent que les marques ne seruent de rien sans les autres

B 2

preuees : De quoy donc seruent les marques à celuy, qui les a receues sans y auoir consenty, puis qu'il n'y a aucune autre preuee pour le condamner forcier.

Dauantage quand il feroit possible (ce qui n'est pas) que le diable marquat vn homme sans son consentement, les marques ne seruiroyent de rien pour la preuee de la forcellerie, puisqu'il feroit indifferent d'estre marque, autant ceux qui sont forciers comme ceux qui ne le sont pas.

Il ne faudroit doncques point faire d'estat des marques : & d'autant plus qu'elles ne seruiroyent de rien à celuy qui en feroit taché sans son consentement, ny à Satan qui les auroit faites pour perdre celuy qui feroit marque, il ne faudroit doncques que les Iuges se fussent amusez à faire rechercher les marques.

Or est-il que le contraire est veritable & que les Iuges les font rechercher curieusement & mesmement les Iuges Ecclesiastiques, comme indices efficaces de la forcellerie, que si elles n'estoient telles, & l'enfuirooit que l'Eglise pourroit errer au iugement vniuersel des meurs, ce qui est faux.

Dieu ayme son honneur & celuy des siens. Or d'estre estimé forcier par les marques seules, ny autrement, est le plus grand vitupere qu'on sçauoit faire à vn Crestien, pour les crimes execrables que la forcellerie traîne avec elle, de sodomie, d'idolatrie maieur, & vn nombre d'autres pechez abominables.

Il n'est pas doncques raisonnabil qu'aucun soit marque sans son consentement : pourtant s'il n'y a point de marques que celles des forciers, il s'enfuit que

que les marques font vn argument necessaire de la forcellerie.

Mais on dira que les Iuges ne font perir personne par les feules marques, ie respondray que les autres preuues font accessoires, car puis que le marqué est necessairement forcier, il l'ensuit qu'en son accusation il y peut auoir d'autres preuues.

La premiere accusation quand elle ne procede du diable, force à ce faire, comme au saict de Gaufridy, & de Magdeleine de la Palud ne vient iamais des marques, mais d'autres choses : neantmoins les marques font les preuues les plus assurées de la forcellerie, comme immuables, & qui ne font subjectes au soupçon de fausseté. Car les effects du diable ne sont iamais faux en meschanceté. Doncques les marques extraordinaires infensibles qu'on trouue ez corps des hommes, telles que nous descrirrons, font des vrais arguments de la forcellerie.

Les autheurs cy dessus citez par le Pere Del Rio, disent que Satan ne marque pas ceux defquels il se confie, mais cela n'a pas de la vraysemblance pour les raisons desdaies desduites, & pource qu'il fçait tresbien que la volonté de l'homme marche avec sa liberté iusques au tombeau, & qu'en l'abifime des iugemens de Dieu, on ne peut estre assuré ce que l'homme deuiendra, ioinct que le nombre infiny des misericordes de Dieu peut retirer les plus asséurez seruiteurs de Satan d'entre les mains d'iceluy, d'où l'ensuit que le diable marque tous les forciers, pour ce qu'il a occasion de se deffier de tous pour les raisons susdites.

Mais ie pense qu'il marque plus secretement
B 3

ceux qu'il reconnoist les plus timides, estant assuré qu'ils n'auront le courage de se desdire de la promesse faicte, & qu'il les affermat par l'opinion qu'ils conçoivent que les marques secrètes ne feront iamais descouvertes.

Au surplus les forciers disent qu'il y a des marques interieures & des exterieures & de celles-cy il y en a de secrètes & cachees de telle façon, qu'il est presque impossible de les cognoistre : mais quand le Diable leur perfaide cela il les trompe, comme il est aduenu au faict de Louis Gaufridy.

Car quand les marques exterieures qui estoient en son corps furent descouvertes, & qu'on luy eust signifié qu'il estoit marqué il ne le croyoit pas, pour ce que (comme le Diable auoit dict en Magdaleine de la Pallud possedee) le Demon auoit promis à Louys de les luy rendre interieures. Et de faict le croyant ainsi il se fist visiter particulierement en la prison par des prisonniers & par des Peres Capucins qui demeuroient nuit & iour avec luy. En fin quand les suddictz luy eurent montré & faict toucher au doigt les marques qu'il auoit à l'exterieur de son corps, il dict en l'esmerveillant (quoy sont-elles exterieures ? que le Diable est trompeur !) comme s'il vouloit dire que le Diable l'auoit trompé sur ce faict.

Sur quoy ie demanderois volontiers si Satan peut changer les marques exterieures en interieures, & s'il les peut effacer ? Certes les marques qu'on trouue ordinairement aux forciers sont exterieures, quand à leur commencement, & sont interieures, quand à leur continuation vers l'intérieur. De façon qu'en effaçant le commencement qui paroit à l'exterieur, elles feroient faictes interieures.

De

De plus il n'y a point de doute que l'il peut effacer ce qui est de l'exterieur de la marque, il la pourra du tout effacer, & il n'y a point de contreditte de dire que le Diable peut marquer en l'intérieur du corps comme en l'exterieur.

Mais pour les raisons dessus dites, il doibt marquer à l'exterieur, & si les auteurs difent que tous les sorciers qui ont esté conuaincus n'esloient pas marquez, cela l'entend visiblement & descouertement, pource qu'on a trouué des marques dessous la langue, dedans les leures, dedans les parties honteuses, dessous les paupieres, dedans le nez, dedans le poil de la teste, il en peut faire entre le doigt & l'ongle, ioint qu'il y peut auoir du deffaut en ceux qui les recherchent, tant y a qué ie tiens par les raisons cy deslus amenees, que tous les sorciers font marquez.

Quant à ce que Daneus, Bodin et Godel escriuent, selon que le Pere Del Rio en rapporte que cela fe fait pour entretenir la superftition des Iuges, & de ceste façon quelques fois les innocens font punis iniustement. Certes le diable est plain de tromperies, mais les Iuges ne condamnent pas à mort l'il n'y a de quoy à suffisance : car ils ont toufiours devant leurs yeux, en ce qui est des crimes que les preuves doiuent estre plus claires que la lumiere du midy, & pour ce que ces auteurs font peu de compte de cognoistre les marques, ils difent, qu'il est mal-aisé de les distinguer d'une tache naturelle, d'un clou, d'une impetique naturelle, en quoy ils monstrerent clairement qu'ils ne font pas bons Medecins.

Il aduint en poursuivant le proces de Gaufridy qu'on fit visiter vn Meunier de Sainct Maximin nommé

nommé Germanon , sur le corps duquel nous treu-
ames en son espaule gauche vne marque large &
noire laquelle nous picquames avec vne esguille,
il sentit fort bien la piqueure, & nous dijt que
c'estoit la figure d'un foye de pourceaux, que sa
mere auoit eu desir de manger durant qu'elle le
portoit en son ventre.

Pour les autres maladies qui pourroient avoir
quelque chose de commun avec les marques des
forciers, la paralysie, & la ladrerie, rendant les par-
ties du corps insensibles, mais si elles sont picque-
es, elles rendent de l'humeur ; les verrues (comme
les cors) sont insensibles & feiches, mais elles sont
esleuees par dessus la surface de la peau, & la mar-
que est pleine, & à fleur d'icelle, les croustes de la
gale, des dartres, et des autres maladies de la peau
ne penetrent pas dessous icelle, auquel lieu on
trouue vn sentiment exquis hormis aux ladres.

Pourtant les marques des forciers sont distin-
guees de toutes les sortes de maladies qui ont ac-
coutumé de suruenir ordinairement au corps hu-
main, comme nous verrons cy apres, en la declara-
tion de l'essence & nature des marques diaboli-
ques.

*Que les marques des forciers sont
des parties mortes.*

Vand à l'essence & nature des marques des
forciers, on les trouue sans aucun sentiment,
& sans humeur quelconque, sans aucune esle-
uation dessus la peau, mais à fleur d'icelle, l'espreeue
faist foy de mon dire : car en les picquant profon-
dement plus ou moins avec vne esguille, on n'y
trouue ny sentiment ny humeur, qui forte de la
piqueure, ny enflure qui la fuiue.

D'où

D'où on peut conclure, que la partie disposée de ceste façon est morte ; car puisque selon Aristote les animaux vivent par les chaleur & humidité naturelles, & que les marques piquees ne rendent aucune humeur, il s'en suit qu'elles sont feiches : aussi sont elles fort dures, & autant malaises à percer comme vn cuir bouilly, & desséché.

Il ne faut pas douter qu'elles ne soient froides, puis que la chaleur naturelle ne peut estre nourrie que par vne humeur naturelle, donc la partie, qu'on appelle marquée est morte.

Là dessus on fait des oppositions. Le diable ne peut-il pas à l'instant qu'on veut fonder les sorciers retirer l'humeur naturelle, & par ce moyen rendre la partie dure, & garder que d'icelle ne sorte aucune humeur : cela ne feroit pas de son devoir, car de la façon il feroit cause de la perte des siens, & de la conuerzion d'iceux, comme on void le plus souuent en ceux qui sont accusiez.

D'avantage, c'est vne pure imagination & fantaisie que la partie en laquelle la marque est, fust durant le temps qu'on fonde les seruiteurs du diable, priuee de la vie, & quand on ne les fonde pas elle fust vivante. Il feroit beaucoup plus expedient de faire conformement à sa superbe, que les marques fussent viues durant la preuve, & après la preuve, qu'elles deuinssent mortes, pour gratifier ses fauoris : mais cest effet depend d'une vertu infinie, ce que le diable ne peut auoir. A l'instant que la partie vivante est priuee de l'humeur radicale, & de sa chaleur naturelle, elle est morte : car l'ame se sépare de la partie en laquelle il n'y a aucun instrument & disposition pour entretenir la vie, lequel entretien, selon les Philosophes & Me-

C

deçins confite en l'humeur & chaleur naturelles.

D'autant, apres que les marques sont piquees, si le diable leur retournoit l'humeur qui les nourrit, elles deuiendroyent enfles & tumefiees : ce qui est faux, par les experiences qu'on en a veues. Et de fait quand l'esguille fut rompue en la marque qui estoit en la cuisse de Gaufridy, laquelle luy mesme auoit fichee dedans vne sienne marque pour se sonder : esmeut elle aucune fluxion ny tumeur? on fait bien que non. Dont ie conclus, que les marques des sorciers sont des parties mortes, rendues telles par la malice du diable, lequel ne pretend qu'à la mort de nostre ame, & de nostre corps, du tout opposé à son Createur.

Mais on dira que felon la doctrine des Medecins, ou le mort tue le vif, ou le vif chasse le mort ; ce que Diogene signifia à ses amis quand ils luy demandoyent, qu'est-ce qu'ils deuoyent faire de son corps apres qu'il feroit trespassse : il leur respondit que son hoste en auroit le soin. Nous respondons à cest argument. Quand la mortification d'une partie naît d'une humidité corrompue, lors le mort tue le vif, qui luy est voisin : mais quand le mort est sec, comme sont les marques des sorciers, la proposition est fausse. Car ce qui apporte la mort à la partie est l'infection : or est-il que l'infection est engendrée par la vapeur infecte, le sec ne produit point de vapeur, & pourtant les marques des sorciers ne causent aucune infection aux parties qui les touchent, & par conséquent point de mort.

Pay veu le bras gauche d'un ieune garçon de l'Isle du Martigue, de la maison des Pichates, lequel porta son bras tout desfleché & mort par faute de nourriture l'espace de plusieurs années, sans que

que les parties voisines du bras fussent intereffées en leur santé. Concluons doncques que les marques des forciers sont des parties du corps mortes. Les autres différences de la definition parfaictè seront expliquees apres l'entiere declaration des causes d'icelle.

La façon & artifice par lequel le diable fait les marques des forciers.

EN ce fait le rapport des forciers est different : quelques vns disent que Satan leur fait les marques avec le fer chaud & vn certain ongant qu'il applique dessus le corps des forciers. Les autres rapportent que le Demon marque les forciers avec le doigt, quand il s'est revestu d'un corps humain, ou d'un aérien. Si c'est avec le feu, nécessairement il s'enfuiroit qu'en la partie marquée il y aurait vne escarre , mais les forciers tesmoignent qu'ils n'ont iamais veu l'escarre dessus les marques.

I'adououerày plustost la premiere façon que la dernière pour deux raisons. Vne pour donner terreur aux forciers , & pour mieux imprimer en l'imagination d'iceux, ceste action & marquement , qui est de grande importance pour la croyance qu'il veut tirer des forciers : l'autre à celle fin que l'ongant duquel depend l'effect de la mortification de la partie, penetre plus aisément & profondement. Il ne faut pas preuuer la possiblité, car il ne manque à Satan qui a la cognissance de la vertu des medicaments d'en auoir & des plus forts , pour mortifier la partie. Quant à la cicatrice, il est si suffisant operateur, qu'il a le moyen d'appliquer le feu pres du corps sans produire aucune escarre.

C 2

C'est doncques la façon par laquelle le diable marque les forciers, & de là on peut tirer que les marques des forciers sont des parties mortes du corps d'iceux, faictes par l'artifice du diable pour les fins & pretentions que deffus. A sçauoir pour contrefaire les operations de son createur, pour montrer sa superbe, & l'autorité qu'il a acquise sur les forciers pour les retenir en sa subiection, de peur qu'ils ont de n'estre recogneus subiects & vassaux du diable, par le moyen des marques.

*Si les marques des Sorciers se peuvent effacer,
ou non.*

M Effieurs de la Cour de Parlement d'Aix en Prouence commanderent aux Medecins & Chirurgiens de visiter Magdaleine de la Palud, accusee d'estre du nombre des forcieres, par le rapport d'vne fille de la compagnie de S. Urfulle nommee Loyse qui estoit possedee par charmes. Ladite Magdaleine defia repentie & conuertie, comme l'on croid, designa les lieux de ses marques aux Médecins & Chirurgiens : à sçauoir, vne en chasque aduant pied, la troisiesme au costé gauche à l'endroict du cœur, lesquelles on fonda comme l'on a accoustumé, on les trouua seiches, dures, & fans aucun sentiment. Le iour de Pasques prochaines, elle rapporta au Pere qui l'exorcisoit, & à plusieurs autres, qu'elle auoit senty de grandes & extremes douleurs aux lieux ou estoient les marques, qui fut cause qu'elle fut visitee de nouveau par des Medecins & Chirurgiens, & treuua on, que veritablement les marques qu'on auoit au paravant fondees n'y estoient plus, car en y mettant vne esguille comme on auoit faict au parauant, on trouua

(19)

trouua le lieu de la marque fort mol : & apres l'auoir picquee il sortit du sang vermeil de la picqueure, dont on estima que les marques de forcierre qu'elle auoit, estoient effacees.

Sur ce fait on esmeut vne grande question pour sçauoir si la faculté d'effacer les marques de pendoit de la toute puissance de Dieu, laquelle pour la conuerſion de ceste pauure possedee eufse voulu faire vn miracle le iour de Pasques, qui est le iour auquel il resſuscita, en rendant la vie aux parties qui estoient desia mortes, qui est vn effect lequel ne peut dependre que de la toute-puissance de Dieu.

Mais on oppoſoit que les miracles que Dieu a fait, & les resurrections particulières ont été faites, non feullement fans douleurs, mais avec tout contentement de ceux qui receuoient ces grands benefices : car Dieu dispose toutes choses doucement & fans violence : mais Magdaleine a confelé qu'elle a fenti de grandes douleurs lors qu'on luy effaçoit les marques qu'elle auoit, dont on conclud que cest effect n'estoit pas vn miracle. Ie ne fay pas du Theologien, aussi n'est-ce pas de mon estat ny de ma vocation, mais ie rapporte ce que i'ay oy dire à des Docteurs Theologiens.

D'autre part quelques vns disoient que d'effacer les marques estoit vn effect du malin esprit, & le confirmoient par l'autorité des Daneus, Bodin & Godet, lesquels comme rapporte le père Delrio, en la ſect. 5. du 5. liure, treuuent que quelques fois le diable efface les marques des sorciers : Et là defus disputoient, si le diable les a effacees, fil l'a fait par le commandement de Dieu, ou comme depit de la conuerſion de Magdaleine : car comme les

C 3

seigneurs qui ont des pages & des laquais à leur férue, ne permettent pas que les laquais qui les ont quitté portent leurs mandilles & liures en faisant férue à vn autre ; ainsi le diable ne veut pas permettre que les repentis, & conuertis portent ces marques. L'en laisse ce qui en est au iugement de ceux qui peuvent sçauoir & resoudre à qui appartiennent proprement d'effacer de ces marques.

Quant à la poffibilité, le diable le peut faire, en arrachant ce qui est mort de la partie : Aussi Magdaleine a fenti de grandes douleurs, car le mort étant attaché contre le vif, il ne peut eſtre ſeparé d'iceluy ſans violence & douleurs, & par fon artifice Satan empesche qu'il ne fort aucun fang de la place où la marque eſtoit. Et fi l'on dit qu'il y demeura du vuide, nous respondons que la chair eſt molle & ſpongieufe, fe reunit facilement, aydee de l'artifice du mefme maiftre. Tant y a que la verité eſt telle, que les marques de Magdaleine de la Paſſe encore ce iourd'huy poſſedee ont eſtē effacees & aneanties du tout, comme les Médecins & Chirurgiens ont testifié par leur rapport.

SECOND



SECOND DISCOVR^S DE

Deux fineffes & stratagemes que le diable fait, pour oster la creance de la realite du transport des sorciers au Sabat. Et de la realite de la possession qu'il fait des corps des hommes.

Deuant que de debatre si Magdaleine de la Pailud est possedee ou non, ie traceray vn petit discours des possedez pour esclaircir dauantage ce fait, & remarquer deux stratagemes que le diable machine pour celer & couurir la realite du transport des sorciers au sabat, & de la realite de la possession qu'il a sur les hommes, lequelles ont mis en refuerie tous les plus beaux esprits qui ont escript sur ce subiect. Je suppose cependant tout ce que le Père Thireus a doctement escript au commencement du liure des possedez. Ie prens feurement qu'il y a des hommes qui sont estimez possedez & ne le sont qu'en apparence : les autres le sont par donation propre de leur personne : les troisiesmes sont possedez par malefices & charmes seulement.

Ie ne veux parler que de la première façon des possedez, pour ce qu'en ceste espece est couverte vne ruse admirable du malin esprit ; c'est l'astuce du diable pour confondre le iugement des hommes, en ce qui est de plus important en tels euemens.

Pour le premier, le diable se melle avec des maladies, & des humeurs mauuaises, selon l'opinion de Lemnius & d'autres Médecins, avec lesquelles il

il produit des actions extrauagantes & extraordinaires, pour faire que les hommes & principalement les medecins, qui sont les premiers appellez pour en dire leur aduis, iugent telles personnes possedees : & neanmoins, comme dit le mesme auteur, quand elles sont bien medicamentees & guerries, les opérations extraordinaires fabaissent & ne semblent plus possedees. Cela est fait à celle fin que l'on iuge que toutes les actions extraordinaires que l'on void aux personnes possedees du diable, procedent des humeurs. & maladies qui affligen leurs corps, & non pas du diable, de quoy nous disputerons cy apres.

L'autre ruse est, qu'il assoupit quelques-vns des forciers, & en dormat il reprefente à leur imagination tout ce qui se fait au sabat, si viuement qu'ils croient apres l'estre esueillez, qu'ils y ont assisté reellement, à celle fin qu'on iuge comme Iean Vuier compagnon & escholier d'Agrippa, que les forciers ne vont pas actuellement & de fait au sabat, mais feulement par imagination.

Le Pere d'Espinna, Religieux de S. Dominique au liure qu'il a fait de la realité de transprt des forciers au sabat, en escript quelques histoires, & principalement celle de S. Germain, lequel conuira des diables qui estoient à table en vn logis où il logeoit, de luy dire quels ils estoient : ils respondirent, qu'ils estoient des malings esprits, lesquels reprefentoient plusieurs personnes de la ville où ils estoient, lesquelles en mesme temps on trouua endormies en leurs maisons, pour faire croire à ce faint personnage, que le transport des forciers au sabat n'estoit qu'imaginaire. Voyez Bodin de ses effects au liure 2. de La Demonomanie, parlant du

du transport de plusieurs forciers qui pensans estre
transportez demeuroient endormis.

C'est vne finesse du malin esprit pour la fin que nous auōs diēt, car puis que ceux là vouloyent voir par experiance la realité du transport des forciers, le diable eust esté mal habille, contre sa coustume & naturel, de transporter le forcier realement. Car de là s'ensuirooit que les forciers seroient punissables realemēt & de faict, ce qu'il ne desire pas, pour ne perdre les soldats de sa diabolique milice, au contraire leur faisant voir que le forcier dormoit & par consequēt que ce transport estoit fainct, il pensuiuoit que les forciers n'estoient pas punissables, qui est vn des plus fermes argumens que Iean Vuier fauteur des forciers ait mis en avant, auquel Bodin a doctement respondu, en l'Apologie qu'il a faicté contre luy, c'est doncques vn stratageme que le diable faict pour tromper les hommes, lequel est neanmoins couvert, & adouue par beaucoup d'hommes de bon entendement, voyez ce qu'en diēt Despina.

Le m'étonne qu'il y ait des Chrétiens qui veulent que le diable soit si cauteleux que cela, toutefois ils sçauent en leur conscience, que tous les iours les renards humains en forgent selon leur portee de plus habiles & coufues plus subtilemēt. Je ne m'amuse plus à ceste finesse, laquelle n'est pas mal aisee à descouvrir, mais ie reuiens à la premiere, laquelle appartient davantage à l'estat du Medecin. Car si le diable l'ayde de la mauuaise disposition des humeurs, & des maladies des hommes pour faire paroistre qu'ils sont possedez, les humeurs & les maladies font du gibbier du Me-decin.

D

En ceste ruse & stratageme diabolique le plus fort argument est tiré de ce que telles personnes, au rapport de Leuinus Lemnius au 2. li. des effects admirables de la nature parlent de diuers langages sans les auoir appris, ou receus par la grace du S. Esprit, dont elles sont tenues pour possedees, mais la vérité est telle, selon le fusdit autheur que ceste diuersité de langage, qu'elles parlent ne procede que de la depravation & violence des humeurs, dont on tire en consequence, que tous ceux qu'on dit estre possedez par le diable n'ont autre cause des effects qu'ils produisent que la depravation & violence des humeurs, & principalement de la melancholique. Et par consequent que le diable ne possede personne : Ruze bien secrete à celle fin que le diable soit à son aise dedans les corps des possedez, sans qu'on tienne compte d'autre espece de chasslement, finon que par le moyen des medicaments & des drogues. Aussi Leuinus dit qu'apres auoir bien purgé ces humeurs melancholiques corrompues les malades ne parlent plus de diuers langages : il faut voir en quelle façon cela se peut faire, afçauoir si ceste diuersité de langages & autres effects extraordinaires procedent de la puissance du diable, ou de la corruption & violence des humeurs.

Le fusdit Lemnius en discourt en ceste façon. Vne admirable force esmeut les humeurs, & l'ardeur vehemente pousse l'entendement veu que les malades d'vne fieure ardente parlent dvn langage estranger qu'ils n'ont pas apris, tantost clairement, tantost obscurement & confusement, que ie n'admire pas grandement en ceux qui sont possedez du diable, veu que les diables sçauent toutes choses,

(25)

chofes, mais les humeors font si violentes & cruelles quand elles font enflammées & corrompues que leur fumee qui est portee au cerueau tire d'iceluy par violence vn langage estranger, ce que nous voyons aussi en ceux qui font iures. Le penfe que l'opinion de cest autheur est, que par la violence des causes des maladies en dessus mentionnees, les chofes qui estoient profondement ensevelies en l'ame, elles font escloses hors d'icelle, ce qu'il deuoit preuuer par la raison, ou par l'experience. Le pense qu'il a veu des malades tels qu'il dict, & de peur qu'on ne die que ces effects procedent des malings esprits, il dict si ces chofes procedent des malings esprits, elles ne cefleroient pas apres que le corps est purgé par les medicaments & par les remedes qui font dormir. Si cela est vray, ce que nous n'auons iamais veu.

Il faut chercher, affauoir si le malin esprit se mesle avec les humeors corrompues, & enflammées, qui causent les maladies mentionnées. Leuinus le nie, pour ce qu'il le rapporte à la violence des humeors, mais si la violence des humeors tire de l'ame quelque chose, il faut que ce qui est tiré de l'ame soit en icelle devant qu'elle en soit tiree, car on ne tire pas du fang d'une pierre. Il pensuit donc que la cognissance de la langue que tels malades parlent, estoit en l'ame de celuy qui la parloit sans l'auoir apprise. Quant à Leuinus, il le concede, & se porte gayement à l'opinion de Platon, ce qu'il declaire quand il ecript. De façon que le dire de Platon n'est pas hors de vray-sémbable que nostre sçauoir n'est autre chose qu'une souuenance de ce que nous auons sçeu, contre

D 2

l'opinion d'Aristote & des chrestiens, laquelle il deuoit combattre & respondre aux arguments d'Aristote, il tache neanmoins par des arguments tirez des choses semblables de prouuer son opinion.

Le premier est, que les odeurs de plusieurs choses ne se communiquent pas à l'air, si elles ne sont battues & pilees ; l'ambre roux n'attire pas les pailles, si on ne le frotte, & plusieurs autres corps naturels en font de mesme.

Toute ceste preuve suppose que l'odeur que les corps naturels rendent est contenue en iceux en puissance, qui a besoin d'estre esmeuë & tiree en acte. Mais il est faux que la cognoscience des langues & des sciences soit cachee en nostre ame devant qu'on les acquiere par l'estude, comme l'odeur est cachee en la chose odorante : Dauantage, les puissances de l'ame, les plus excellentes, excepté l'entendement, ne produisent iamais leurs actions sans l'aide du temperament du corps ; de là sensuit que d'autant plus que le temperament de nostre corps est excellent & parfait, que les actions de l'ame sont plus parfaites. Or est-il que quand nous sommes sains nostre temperament est plus excellent que durant que nous sommes malades. Doncques l'ame doit produire des actions plus parfaites quand le corps se porte bien, que quand il est malade. Or la cognoscience & exercice des sciences & des langues est des plus excellentes operations de l'ame. Il est donc plus raisonnable que l'ame monstre plutost les effets de son scouoir en santé que en la maladie.

Secondement, si les sciences & les langues sont escloses par la force d'yne humeur deprauee & corrom-

corrompue, les mesmes choses doivent estre plus raisonnablement escloses par le desir naturel feruent, que quelques-vns ont de l'auoir, & de parler quelque langue : toutefois personne n'a acquis ny la science ny aucune langue par la violence du desir ; vn semblable engendre son semblable, & non pas son contraire. Or est-il, que naturellement nous auons la capacite d'apprendre & de parler diuer-
ses langues, laquelle est debilitee par les maladies, comme il est evident par les histoires des malades qui ont perdu l'entendement, l'imagination, & la memoire par la violence des maladies.

Tiercement, s'il est vray ce qu'Aristote dict au 3. liu. de l'Ame, que celuy qui contemple doit necessairement cognoistre les especes des choses grauees en l'imagination. Or est-il que les images & les especes, ou representations des choses sont grauees aux esprits corporels, par le moyen desquels elles sont portees & presentees a l'imagination. Les esprits pour servir a cest office doivent estre clairs, de mediocre fermete, & confiance : mais ils sont disposez en ceste facon, quand le corps est bien sain, & aux maladies, & principalement en la melancholie & en la phrenesie, les esprits sont troublez & confus, dont l'operation de l'imagination est confuse aux maladies susdites, de facon qu'en icelles l'Ame ne peut produire aucune chose, bien ordonnee & rangee en la facon qu'on void aux sciences & aux langues, d'o s'ensuit que les sciences ny les langues ne peuvent naistre de l'Ame par la violence des humeurs corrompues comme Leuinus croit ; mais si cela arriue, il faut croire que tels effects sont engendrez par la puissance, du diable, qui estant deprave & corrompu,

D. 3

il te plaist de se veautrer dedans les humeurs & l'imagination corrompue comme font les porceaux dedans la boue la plus sale : ce que Leuinus a recogneu au chap. 1. du liu. 2. du liure cité, assauoir que le malin esprit se mesle avec les tempestes, & les loudres, & faict les tonnerres plus eclattas que leur nature ne porte. Le diable lunatique duquel faict mention sainct Mathieu se plaitoit en l'humeur de l'epileptique qu'il possedoit.

Il aduient doncques qu'apres que les mauuaises humeurs sont separees du corps & que la disposition du corps qui est agreable au malin esprit mache, qu'il forte d'iceluy. Tout cest artifice est dressé pour oster la creance aux hommes de la realité de la possession d'iceux, & pour faire croire que ce sont des mauuaises humeurs qui produisent les effects extraordinaires, qu'on void aux possedez par le malin esprit. Certes, ceux delquels Leuinus fait mention ne sont pas vrayement possedez, mais seulement en apparence, non plus que ceux qui sont tentez de nuit en l'obscurité par la representation que le diable leur faict de diuerfes especes en l'imagination, auxquels effects le diable possede interieurement les esprits qui sont portez à l'imagination, & pour ce que le fondement de l'opinion de Leuinus est assis dessus l'opinion de Platon, il la faut combattre par des raisons.

Ceste opinion de Platon est escripte au Dialogue de Memnon, la fausseté de laquelle depend de ce qu'au Timee il a escript que les âmes auoyent esté crées devant leurs corps par la puissance du souuerain Dieu, en aussi grand nombre que les astres, & qu'il donna la charge aux Dieux inferieurs de former les corps commodes pour y receuoir les ames

ames, lesquelles descendant pour se joindre avec le corps, elles oublient tout ce qu'elles auoyent sceu auparauant, & pourtant pour retourner apprendre ce qu'elles scauoyent elles ont de besoin d vn ressouuenir. Aristote a refuté ceste opinion au 1. chap. du 1. liure de la met ; & au liure de la memoire & ressouuenir. Ceste opinion de Platon est directement contraire à la foy chrestienne, laquelle nous enseigne que l'ame de l'homme est infuse dedans le corps en la creant : Elle est aussi fausse, à cause que le ressouuenir est des choses particulières, mais la science appartient aux vniuerselles, lesquelles sont separees de toutes les circonstances particulières du temps, du lieu, & des autres qui sont requises au ressouuenir, comme Arist. l'enseigne au lieu de la mem. & du ressouuenir.

Davantage, nous nous pouuons ressouuenir de quelque chose particulière sans aucune operation des sentiments faict de nouveau, comme si quelque temps apres auoir acquis la science des couleurs on deuient aveugle, si l'on oublie ceste science, on la peut recouurer par le seul ressouuenir, en repetant les circonstances particulières, par le moyen desquelles on auoit acquis la science des couleurs : mais la science ne se peut iamais acquérir sans l'operation antecedente des sentiments : d'ocques nostre scauoir n'est pas vn ressouuenir, mais vne acquisition nouvelle de ce que nous n'auons iamais sceu par le ministere des sentiments. Je laisse à debattre le reste à ceux qui ont escript sur les liures d'Arist. de la demonstration, il me suffit d'auoir demontré la fausseté de ceste opinion, & d'auoir descouverte la cantelle que le Diable a inuentee

pour

pour cacher la réalité de la possession qu'il a sur les corps des hommes.



TROISIEME DISCOVR

Aſçauoir ſi Magdaleine de la Palud de la compagnie des filles de Jainde Vrſule eſt poſſedee, par les preuves qu'on peuſt tirer de la faculté de Medecine.

IE ne dois preuuer la partie affirmative de la question proposee, que par les argumens & raisons lesquelles peuvent eſtre tirez de la profession que i'exerce, laiſſant le reſte aux Docteurs des autres facultez, & au recit de ceux qui ont ouy dire & référer à ladicté Magdaleine des choses qui ſurpafſent l'entendement & la capacité d'icelle. Je viens doncques à la preuve de ce qui eſt proposé.

Le premier argument eſt tiré du mouvement extraordinaire que les Medecins Chirurgiens ont treuué tantoſt en toute la teſte, autrefois en la moitié d'icelles, lesquels ne peuvent eſtre naturels ny dependant d'aucune caule contre nature ordinai‐re, car ce mouvement n'eſt pas vn fremiſſement de corps ordinaire, lequel ſuit les piqueures qu'vn humeur acre & poignante eſmeut contre les parties feniſibles d'iceluy, comme on voit au commencement des inflammations & au commencement des fieures, tierces, car elle n'a ſentys durant le temps qu'on a appereu vn tel mouvement aucune inflammation, ny fieure, ny autre maladie qui les puiffe eſmouvoir. Dauantage les rigueurs &

& tramblemens font vniuersels pour la pluspart,
& ne font iamais bornez ny limitez à certaine chose sensible qu'on puisse remarquer exterieurement : or est il que ce tramblement de teste a toufiours commencé quand elle a dict que l'esprit malin est entré en son corps, & fini quand elle a faict vn hocquet extraordinaire qu'elle dit estre le signe de la sortie du mesme esprit. Qui a iamais veu fremisslement, tramblement de tout le corps, ou d'vne partie estre borné & terminé d'aucun signe sensible, ny marque volontaire. On dira par aduenture que c'est vne palpitation du cuir de la teste, & des muscles, qui sont ez parties dessus icelle, laquelle finist par les hocquets : le hocquet est vn simptôme du ventricule & non pas des parties qui sont dessus la teste, & s'il ny peut auoir aucune communication pour ce respect des vnes aux autres, ioint que la vapeur qui esmeut le hocquet, fortiroit plustost par les parties superieures de la teste, comme legerre, que par la bouche : n'estant doncques le mouvement des parties superieures de la teste, ny naturel, ny volontaire, ny dependant d'aucune cause du tremblement, du fremisslement ny de la palpitation ordinaire, il faut conclurre que ce mouvement est extraordinaire , dependant d'vne cause extraordinaire.

La seconde raison peut estre tiree des gesnes & tortures que la mesme endure, principalemēt aux bras & aux iambes : ce font des mouvements qui semblent estre des conuulsions, car ils font violēts & contre la volonté d'icelle, qui les endure, puis qu'ils font douloureux, & personne n'endure les douleurs volontairement (hors du martire) ; on apperçoit les douleurs qu'elle endure par les cris &

E

plaintes qu'elle fait durant les tourments, lesquels on pourroit iuger feins & simulez, si on ne preuuoit que les mouvements qu'elle endure sont violents : car que cela soit, on le iuge par la situation & posture qu'on void aux parties de son corps, durant les tourments ausquels elles sont tortes, & tirees plus que le naturel des parties ne porte. Tous les membres ont vne naturelle situation en leurs mouvements, hors de laquelle ils endurent de la douleur par vne extenſion violente, ce qui arriue aux questions & tortures que l'on donne aux delatz & accusez. Si ie designe la quantité de la diſtension des membres, on ne me doit pas croire, puis que ie pretends de preuuer que ces mouvements font extraordinaireſ : mais i'en laifle la verification & rapport à vn grand nombre d'hommes de bien qui les ont veus, lesquels eſtant eſmeus de compassion ſe font mis à genoux hors du temps qu'elle affiſtoit à la fainſte. Meſſe, pour prier Dieu qu'il luy pleuft de foulager les tourments qu'elle enduroit du temps des geſnes : les os cracquetoyent ententiblement, les doigts des mains eſtoient ferrez ſi fermement, qu'il n'y auoit homme pour fort qu'il fuſt qui les peuſt ouurir, les mouvements des bras en auant & en arrière eſtoient ſi viſtes, qu'ils eſblouifloyent la veue de ceux qui les regardoyent, les iambes enduroyent leur part du meſme tourment, & iceux arriuoyent plusieurs fois en vn iour. On dira que ces tourments font des conuulsions, & pourſat prennēt leur origine d'vne cause ordinaire ; nous le nions, car la conuulſiō continue touſiours au membre qu'elle a vne fois commencé d'affliger iusques à la diſputation de la caufe qui l'a eſmeuē sans châger de ſituation. Or eſt-il
que

que les tourments que Magdaleine endure confis-
tent en des mouuemēts qui succedent les vns aux
autres, comme on void iournallement sans pouuoir
estre rapportez à aucune espece d'epilepsie, à cause
qu'elle a tousiours les sentiments & les puissances
principales logees au cerueau droictes & en leur
bon estat : car elle parle bien durāt ce temps là, prie
les assistans de la tenir, de courrir ses iambes, &
faict plusieurs autres actions semblables. Nous
concluerons doncques que ces mouvements sont
tortures & gefnes caufées & dependentes d'une
cause extraordinaire.

Le troisieme argument est, que le 24. Auril iour
de Sainct Marc, apres que le Pere Exorciste eust
commandé au diable de fe mettre deslus la langue,
ie presuppose qu'il obeit au commandement du-
dit Pere : mais pour nuire à ladite Magdaleine, le
diabe luy retira tellement en arrière sa langue
qu'elle ne pouuoit parler, ce qu'on diroit auoir été
feint ; mais faut iuger de la verité de cest euenemēt
par la situation de la langue, laquelle i'ay veuë
aucques plusieurs autres : elle estoit courbée &
retiree en arriere, & vers le haut du ciel de la bou-
che, contre l'alouette, tant que la poincte d'icelle
estoit distante des dents d'enuiron de trois doigts
de trauers. Or est-il que ce mouvement ne peut
estre volontaire ny conuulsif : car puis que la lan-
gue a deux muscles qui la tirent en arriere, lesquels
naissent de la baze de l'os yoide, si est-ce que se re-
tirant en arriere elle ne fert que pour parler & pro-
noncer quelques mots qui ont besoin de ce moue-
ment lequel est fort petit, & ne turpasse iamais la
quantité d'un demy doigt, comme vn chacun peut
experimenter en loy mēme. Dauantage les reti-

E 2

remens volontaires de la langue sont ordinairement accompagnez dvn tremblement, mais la langue estant retiree extraordinairement en arriere ne tremble point. Et ce retirement ne dependoit daucune relation ny secheresse d'icelle, comme il estoit aisé à iuger à ceux qui la voyoient, & qui la virent encores apres que la langue fut remise en son premier estat, le retour duquel se fist en vn instant, sans que bonnement elle s'en recogneust. Dont nous concluons que ce retirement de langue extraordinaire procede d'une cause extraordinaire.

La quatriesme raison consiste ez pollutions qu'elle endure, lesquelles sont apperceues de ceux qui sont auprès d'elle, & sont esmeues avecques vn mouvement de tout le corps sale & vilain. Je n'en parleray pas dauantage pour la saleté du faict. Si elle les endure sans vn grand mescontentement & desplaisir en son ame, il faudroit dire qu'elle seroit plus qu'eshontee & hipocrite extremement, ce qui ne peut estre veu fa deuotion, patience & l'effaceure des marques qui luy est arriuee, laquelle est preuuée par le rapport des Chirurgiens & Medecins ; & ne faut rapporter cest effect à l'incube qui ordinairement est hors du corps de celle qui l'endure, mais au pouuoir d'Asmodee diable de la luxure qui la possedoit avec plusieurs autres : & de faict depuis que par la force du Sainct Exorcisme Asmodee est forty, elle n'est plus tourmentee de ces vilains mouvements. D'où sensuit que tous ces effects dependent d'une cause extraordinaire, lesquels consideré l'estat auquel elle a esté, ne peuuent proceder que du malin esprit qui la possede.

Nous

Nous pourrions mettre en auant les accidents qui furuindrent à la mesme personne quelques iours deuant la Pentecoste, à sçauoir vne priuation de sentiment par tout le corps, le renuerfement des yeux, & plusieurs autres qui dependent d'vne cause extraordinaire ; mais de quoy fert d'escrire toutes ces chosés à ceux qui ont la creance que Magdaleine de la Pallud est possedee, ny à ceux qui ne le croyent pas opiniaſtremet, lesquels fils ne changent d'opinion par les arguments cy deſſus deſduictz, qui font tirez des chosés extremement ſenſibles, en quelle façon adiouſteront-ils foy à celles qui ne le font pas ; l'opiniaſtreté ne fera iamais vaincue par la multiplicité de paroles ny de preuues.

F I N .

E 3



APPROBATION.

JE foubs signé Docteur & Professeur
du Roy en Theologie en l'Vniuersité
d'Aix , & Chanoine Theologal en
l'Eglise Metropolitaine S . Sauveur ,
Certifie auoir leu *les trois discours des
marques diaboliques, &c. de Monsieur I. Fon-*
taine Docteur & premier Professeur du Roy
en la faculté de Medecine en la mesme Vni-
uerité , aufquels ie n'ay rien treuué qui
puisse empescher qu'ils ne soyent mis
en lumiere , en telmoignage de quoy
me fuis signé

MELCHIOR RAPHAELIS.